

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars avril 2024

Date d'affichage du compte rendu : 15 avril 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Subventions de fonctionnement 2024 aux associations
- 2) Vote du compte administratif 2023 de la commune
- 3) Vote du compte de gestion 2023 de la commune
- 4) Affectation des résultats 2023 de la commune
- 5) Budget primitif 2024 de la commune
- 6) Vote du taux des trois taxes
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, HUGUET Robert, REMY Isabelle, MARIN Viviane, CLERGET Bernard.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric (pouvoir à FRENOY Sylvain), DACHON Serge, NEKKAR David, Mmes THOMAS Magalie, DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Subventions de fonctionnement 2024 aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2024.

Les subventions restent identiques à l'année dernière.

La pétanque Haudivilloise recevra la somme de 300 €. En 2023, ils ont participé à aucune manifestation de la commune et refus de participer au forum des associations.

Délibération n° 2024/008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>1 000</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>450</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>300</i>
<i>Ligue contre le cancer</i>	<i>60</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Haudi chemins</i>	<i>2 000</i>
<i>Haudivillers Athlétic Club</i>	<i>300</i>
<i>Haudi fêtes</i>	<i>2 300</i>

2 - Vote du compte administratif 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n° 2024/009 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2023.

Considérant que le compte administratif 2023 doit être voté avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
496 111.65 €	504 500.15 €	197 617.84 €	149 314.43 €
8 388.50 €		-48 303.41 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	165 273.44 €	0.00 €	118 628.51 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
496 111.65 €	669 773.59 €	197 617.84 €	267 942.94 €
173 661.94 €		70 325.10 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	14 500.00 €	3 900.00 €
0.00 €		-10 600.00 €	
Excédent total de financement			
173 661.94 €		59 725.10 €	
233 387.04 €			

3 - Vote du compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2023 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n° 2024/010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la SGC de Beauvais accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Affectation des résultats 2023 de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2023 du budget communal laisse apparaître un excédent d'investissement de 59 725.10 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 173 661.94 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n° 2024/011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2023 :

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 173 661.94 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de 59 725.10 euros, y compris les restes à réaliser*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

- ⇒ 0 euros au compte 1068 du budget 2024 de la commune*
- ⇒ 173 661.94 euros au compte 002 du budget 2024 de la commune*

5 - Budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire explique que chaque conseiller municipal a reçu un projet du budget primitif 2024 avec sa convocation qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2024			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
681 033 €	681 033 €	252 500 €	252 500 €

Délibération n° 2024/012 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard pour le 15 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2024 de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2024			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
681 033 €	681 033 €	252 500 €	252 500 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Le virement de crédit de chapitre à chapitre hors dépenses de personnelles à l'intérieur d'une même section, est limité à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

6 - Vote du taux des 3 taxes 2024

Monsieur le Maire explique que le budget a été établi avec une augmentation des taux de 3%.

Il propose donc une augmentation de 3%.

Il explique que la collectivité n'a pas augmenté ses taux depuis de nombreuses années. Les recettes sont faibles. La CAF de la commune est quatre fois inférieure à celle du département et cinq fois inférieure au niveau national.

Délibération n° 2024/013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières établi le 07 mars 2024 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2024 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le taux des taxes de 3%, comme suit :

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux votés</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>39.90</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>47.55</i>
<i>Taxe habitation</i>	<i>10.33</i>

7 - Questions diverses

1) Tour de table

Monsieur le Maire informe :

- De l'analyse d'eau en date du 6 mars 2024 qui est conforme aux exigences pour l'ensemble des paramètres.
- Maison 23 rue de l'Eglise : Le pôle gestion des patrimoines privés de la somme est déchargé par le tribunal judiciaire de Beauvais de la mission curateur de la succession. La commune va pouvoir acquérir ce bien par la procédure « d'acquisition des biens sans maître »
- Vidéo protection : Voir le département et le SMOTHD pour signer une convention pour le visionnage des caméras par leur service.

M. Jean-Pierre FAUCHEUX signale :

- qu'il serait nécessaire de nettoyer le calvaire du stade. Il faudrait rénover le socle avec un enduit
- un problème de stationnement au café et coccimarket : des personnes restent stationnés très longtemps devant les parties de garage

M. Robert HUGUET :

- informe sur l'entretien des trottoirs par les particuliers. Les fleurs qui débordent sur les trottoirs, Tailler la lavande rue de la Comté et voir s'il existe un arrêté sur l'entretien des trottoirs hiver comme été.
- demande s'il serait possible d'inverser la fréquence de ramassage des poubelles entre les jaunes et celle des ordures ménagères
- demander quand la prochaine distribution de composteurs va avoir lieu

Mme Isabelle REMY informe que la bibliothèque à ouvert 80 fois deux heures au cours de l'année 20213.

935 personnes seront venues à la bibliothèque avec les écoles.

M. Jean-Pierre MARCHADOUR signale qu'il y a un rat musqué ou un ragondin rue de la Tour près de la réserve à incendie.

Est-il nuisible ?

Voir avec M. PINTEAUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL